

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 83

présenté par

M. Naegelen, M. Panifous, M. Warsmann, M. Castellani, Mme Descamps, M. Mathiasin,  
M. Molac et M. Morel-À-L'Huissier

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	1 100 000 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
Fonds d'appui territorial au développement des résidences de répit partagé	0	0
Elargissement du Ségur aux personnels des filières administrative, logistique et hôtelière en établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et aux personnels des centres de santé, des centres régionaux de coordination du dépistage des cancers (CRCDC) et des dispositifs d'appui à la coordination (DAC) relevant du secteur privé non lucratif ( <i>ligne nouvelle</i> )	1 100 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	1 100 000 000	1 100 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'élargir le bénéfice des revalorisations du Ségur aux personnels des filières administratives, logistiques et hôtelières en établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), ainsi qu'aux personnels des centres de santé, des centres régionaux de coordination du dépistage des cancers (CRCDC) et des dispositifs d'appui à la coordination (DAC) relevant du secteur privé non lucratif.

En effet, concernant les ESSMS, plus de 200 000 salariés "oubliés" ne bénéficient pas de la revalorisation de 183 € nets qui a été accordée à l'occasion de la conférence des métiers du 18 février dernier. Cela représente près d'un tiers des salariés de la branche de l'action sanitaire, médico-sociale et sociale (BASMSS). Ces salariés relèvent principalement des filières administrative, logistique et hôtelière.

Dans le secteur sanitaire, les personnels des centres de santé, des CRCDC et des DAC privés non lucratif ne bénéficient pas des mesures de revalorisation salariale. Par ailleurs, ces revalorisations ont été accordées au secteur public. Cela crée des tensions en matière de ressources humaines pour le secteur privé non lucratif.

Il est alors impératif de prévoir un programme permettant d'élargir le bénéfice des revalorisations du Ségur à ces salariés qui demeurent oubliés dans le secteur privé non lucratif.

Il est proposé d'attribuer 1 100 000 000 euros de crédits supplémentaires vers le nouveau programme « Elargissement du Ségur aux personnels des filières administrative, logistique et hôtelière en établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et aux personnels des centres de santé, des centres régionaux de coordination du dépistage des cancers (CRCDC) et des dispositifs d'appui à la coordination (DAC) relevant du secteur privé non lucratif» afin de financer l'élargissement.

Il réduit en conséquence d'autant les crédits de l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » au sein du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens de cette mission .